

LE RÉVEIL

DES COCHERS-CHAUFFEURS



LA SITUATION DU CHAUFFEUR : un pied sur la prison... l'autre sur l'hôpital

POUR RESTER AU PLUS PRÈS DES COCHERS-CHAUFFEURS



CLIQUEZ SUR **ou** **SCANNEZ**
www.cgt-taxis.fr **le flash code**



LE RÉVEIL DES COCHERS-CHAUFFEURS

Organe de la Chambre Syndicale des Cochers-Chauffeurs CGT (fondé en 1884)

Imprimerie Rivet Presse Édition - Rue Claude-Henri Gorceix - 87000 Limoges

Mise en page: La Petite Imprimerie - Le directeur de publication: Gérard BOUSQUET

Dépôt légal n° 7 - 2000 - ISSN 1760-5180 - N° CPPAP: 1225 S 07479

Éditeur: CSCC CGT Taxis - 3, rue du Château d'Eau - 75010 Paris



Talal Al Rifai (1948-2026)

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de notre camarade Talal Al Rifai le 24 mars 2026 à l'âge de 78 ans.

Talal a occupé la fonction de secrétaire de notre syndicat de 1996 à 2006 puis il fut Président Directeur Général de la MFA de 2007 à 2017.

Né en Palestine en 1948, cet enfant de la Nakba est arrivé en France en 1970 après un passage en Algérie où il exerça en tant qu'enseignant dans le cadre de la politique d'arabisation.

Son engagement pour la cause palestinienne ne le quitta jamais et il eut des responsabilités au sein de l'OLP.

Ingénieur de formation, il devient chauffeur de taxi dans les années 1980 et militera depuis sans cesse au sein de notre syndicat des Cochers Chauffeurs CGT-Taxis. Militant infatigable et déterminé, il deviendra secrétaire en 1996 et il fait partie de ceux qui ont permis à notre syndicat de passer le cap du XXI^e siècle.

Sa combativité et son dévouement étaient exemplaires et de nombreux chauffeurs peuvent témoigner de sa pugnacité pour les défendre, les aider ou les conseiller.

Il laissera un grand vide au syndicat.

Nous sommes fiers de l'avoir eu à nos côtés.

Les Cochers Chauffeurs adressent leurs sincères condoléances à sa famille et à tous ses proches.

Le secrétariat



er

POUR
LES LIBERTÉS
SYNDICALES,
LA SOLIDARITÉ
ET UNE PAIX
JUSTE ET
DURABLE

**pour les droits des travailleuses
et des travailleurs**

rejoignez un syndicat sur cgt.fr

la
cgt

ma

ALERTE ! Ils osent tout, même s'attaquer au 1^{er} mai

Interpellez vos député·es avant le 10 avril :
PAS TOUCHE AU 1^{er} MAI !



Après nous avoir volé deux ans de vie avec la retraite à 64 ans et essayé de nous supprimer deux jours fériés, les représentants patronaux veulent aller encore plus loin. Avec le soutien de certains parlementaires, du gouvernement et de l'extrême droite, **une proposition de loi sera débattue le 10 avril à l'Assemblée pour s'attaquer au 1^{er} mai!**

Présentée au nom de la boulangerie et du fleuriste du coin, leur projet c'est de contraindre les salarié·es à travailler et de faire en fait un cadeau aux grands groupes.

La loi Intermarché-Interflora ne serait dans l'intérêt ni des salarié·es, ni des petits commerces


Le 1^{er} mai n'est pas un jour comme les autres : **c'est le seul jour férié où on ne travaille pas MAIS on est obligatoirement payés quand même.** Vérifiez vos bulletins de paye des mois de mai !

Certains secteurs sont déjà amenés à devoir travailler parce qu'ils ne peuvent pas s'arrêter même une journée : hôpitaux, énergie, ambulances...

Les artisans commerçants ont quant à eux le droit d'ouvrir leur boutique le 1^{er} mai, à la seule condition de ne pas faire travailler les salarié·es ce jour-là.

Si demain, des commerces peuvent nous faire travailler le 1^{er} mai, à qui cela profitera le plus ? Le boulanger de centre ville et ses deux salarié·es ou la direction des Carrefour, Auchan à la sortie de la ville ? Non seulement les petits commerces indépendants de proximité n'ont pas besoin de cette loi, mais elle va se retourner contre eux.

L'argument avancé « d'insécurité juridique » pour les petits commerces est un prétexte, au vu du nombre dérisoire de sanctions prononcées (en 2025 seule une poignée d'entreprises sur 35 000 ont été verbalisées, et les sanctions même pas appliquées). **En vérité, l'intention n'est pas de sécuriser mais bien d'étendre la dérogation et de remettre en cause l'exceptionnalité qu'est le 1^{er} mai.**



Chaque jour vous croisez au moins une dizaine de salarié·es qui seraient immédiatement concerné·es : parlez-en !

Courrier aux candidats à la Mairie de Paris : la réponse de la candidate, Rachida DATI

La CGT Taxis n'oublie pas que Madame DATI est issue de la famille politique de Nicolas SARKOZY créateur en 2009 des VTC.

**RACHIDA
DATI PARIS
2026**

**M. Mohamed ABID
Secrétaire Chambre syndicale des
cochers chauffeurs
3, rue du Château d'Eau
75010 Paris**

Monsieur le Secrétaire,

Je tenais à vous remercier pour votre courrier. Aussi, vous trouverez ci-dessous mes positions s'agissant des différents points que vous abordez.

1. L'occupation illégale de l'espace public par les VTC sans aucune réaction de la Mairie

Quelles seront vos positions sur ces problèmes fondamentaux et quelles sont les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour que la loi soit respectée et que l'espace public ne soit plus envahi ? Comptez-vous par exemple étudier la mise en place de zone blanche où les plateformes VTC ne pourront pas distribuer de courses ?

La question du respect de la réglementation et de l'occupation de l'espace public doit être traitée avec fermeté. La problématique parisienne est la guerre des mobilités et le chaos dans l'espace public : tous les Parisiens en souffrent, quel que soit leur mode de déplacement, et particulièrement les taxis parisiens. Notre première mesure sera de doter la Ville d'un schéma de circulation global, qui révisera les plans de mobilités actuels qui sont inefficaces et paralysent Paris et sa métropole, générant de la pollution et du stress en transformant chaque déplacement en épreuve. Tous les modes de déplacements seront pris en compte, en intégrant les enjeux métropolitains afin de fluidifier, partout à Paris, tous les modes de transports et de mobilité.

S'agissant des VTC, la loi doit être appliquée de manière stricte afin d'éviter toute concurrence déloyale. Les contrôles doivent être renforcés pour s'assurer que les chauffeurs VTC respectent l'obligation de réservation préalable et ne stationnent pas illégalement sur la voie publique.

Plutôt que d'opposer les deux modèles, l'objectif doit être de mieux organiser leur coexistence, notamment en clarifiant les règles de stationnement et les zones d'attente. L'idée de zones blanches interdisant la distribution de courses par les plateformes s'inscrit dans cette logique et pourrait être étudiée en premier lieu localement dans certaines zones très sensibles.

2. La dégradation de l'espace public : stations de taxi, gares et racolage

Que comptez-vous faire pour rétablir les stations historiques du taxi et ainsi offrir aux parisiens et aux visiteurs un service sécurisé et à tarif public ? Comment comptez-vous mettre fin à l'omniprésence des racoleurs dans les gares et les sites touristiques ? Avez-vous l'ambition de mettre en place une véritable politique du taxi digne d'une grande capitale comme Paris ?

La présence de taxis visibles et accessibles dans les lieux stratégiques de la capitale est essentielle pour garantir un service public de transport fiable. Ma vision en matière de tourisme et d'attractivité économique reposera notamment sur un service de taxi fonctionnel, visible et fiable.

Il est donc nécessaire de : préserver et moderniser les stations historiques de taxis, notamment dans les gares, les aéroports et les zones touristiques ; associer davantage les organisations professionnelles aux décisions d'aménagement urbain ; améliorer la signalétique et la visibilité des stations.

En parallèle, la lutte contre le racolage illégal dans les gares et sites touristiques doit être renforcée : une coopération plus étroite entre la police, la préfecture et les gestionnaires des gares ; des contrôles plus fréquents pour lutter contre les réseaux de transport illégal ; une meilleure information des touristes sur les moyens de transport officiels, en coopération entre la Ville, la RATP, la SNFC et Aéroports de Paris.

3. Une circulation dégradée

Comptez-vous améliorer notre vitesse de circulation ? Quels sont vos engagements pour permettre aux taxis l'accès à toutes les voies réservées du Grand Paris ? Quelle est votre position face aux appétits voraces des multinationales qui sous couvert de modernité veulent envahir et privatiser l'espace public ?

La baisse de la vitesse moyenne dans Paris est un problème réel pour les professionnels du transport, mais nous ne reviendrons pas sur la limite de vitesse à 30 km/h dans Paris intra-muros. Notre première mesure sera de doter la Ville d'un schéma de circulation global, en prenant en compte les déplacements à l'échelle métropolitaine. Les taxis, en tant que mode de transport partagé et complémentaire des transports publics, doivent être considérés comme faisant partie de la solution.

Nous envisageons plusieurs pistes : d'une part, revenir aux 70 km/h sur le périphérique, après la pose d'enrobés phoniques ; d'autre part, part : maintenir et optimiser l'accès des taxis aux voies réservées ; enfin, améliorer la fluidité des axes stratégiques et mieux coordonner les aménagements urbains avec les besoins des professionnels.

Je souhaite également que les taxis continuent à jouer un rôle dans la mobilité des personnes en situation de handicap. Or ces usagers dépendent largement du transport à la demande, en raison du manque d'accessibilité du réseau de transports publics (seule la ligne 14 du métro est entièrement accessible). Dans ce contexte, il peut être pertinent d'encourager la constitution de flottes de taxis adaptés au transport des personnes à mobilité réduite.

Veillez recevoir, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Rachida DATI

La réponse tardive du candidat Socialiste, Emmanuel GREGOIRE...

À l'image de la gestion du taxi par la ville de Paris depuis 15 ans...

13 mars 2026

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour notre réponse tardive,

Nous vous remercions pour votre interpellation et pour l'attention que vous portez aux conditions d'exercice de la profession de taxi à Paris. Les enjeux que vous soulevez sont essentiels pour garantir un service fiable, régulé et accessible aux Parisiens comme aux visiteurs.

Sur le respect de la réglementation et l'occupation de l'espace public : vous le savez, la régulation des transports publics particuliers de personnes (T3P), qui comprend les taxis et les VTC, relève en grande partie du cadre législatif national. À Paris, la profession de taxi est principalement régulée par la Préfecture de Police, qui fixe les tarifs, délivre les autorisations de stationnement (ADS) et assure les contrôles sur le terrain via des unités spécialisées. Dans ce cadre, notre position est claire :

Il est nécessaire de renforcer la régulation du secteur des VTC, afin de garantir une concurrence loyale, non faussée, et un usage maîtrisé de l'espace public.

Nous sommes également favorables au renforcement des contrôles aux abords des grandes gares, notamment à la Gare du Nord, afin de lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et les situations qui dégradent l'image de l'accueil à Paris.

Sur les stations de taxis et la lutte contre les racoleurs :

Les stations de taxis constituent un élément essentiel des mobilités et de l'accueil des visiteurs dans une grande capitale. Il est donc important de préserver et valoriser les stations historiques, notamment dans les secteurs touristiques et autour des grands pôles de transport.

S'agissant du racolage dans les gares et les sites touristiques, la compétence de police relève de la Préfecture de Police. Toutefois, la Ville peut agir sur l'organisation de l'espace public et sur les questions de stationnement. Dans ce cadre, le renforcement de la présence de la Police municipale aux abords des gares et des sites touristiques pourra contribuer à lutter contre les stationnements irréguliers et à améliorer les conditions d'exercice des taxis.

Plus largement, nous pensons qu'une politique du taxi ambitieuse pour Paris doit reposer sur trois priorités : une régulation claire du secteur, une meilleure visibilité du service de taxi dans l'espace public et des conditions de circulation favorables à son activité.

Sur les conditions de circulation et l'accès aux voies réservées :

L'amélioration des conditions de circulation constitue un enjeu central pour la profession. Les taxis bénéficient déjà d'un avantage important avec l'accès à l'ensemble des couloirs de bus, qui facilitent leurs déplacements sur les principaux axes de la capitale et aux abords des grands équipements.

Par ailleurs, sur la voie réservée du boulevard périphérique (VR2+), les taxis peuvent circuler même lorsqu'ils sont à vide, ce qui n'est pas le cas des VTC soumis aux règles applicables aux véhicules particuliers. Nous souhaitons que cette voie soit opérationnelle à l'avenir sur l'intégralité du périphérique.

Le déploiement du plan bus contribuera également à améliorer la fluidité de circulation sur plusieurs axes structurants, ce qui bénéficiera directement aux taxis.

S'agissant des voies réservées du Grand Paris situées hors du territoire parisien, leur gestion ne relève pas de la compétence de la Ville de Paris. Néanmoins, nous sommes favorables à ce que la place des taxis y soit pleinement prise en compte dans les discussions avec les autorités compétentes.

En ce qui concerne la cohabitation entre les différents modes de transport, nous souhaitons mobiliser encore davantage la police municipale pour assurer un partage harmonieux de l'espace public et le respect du Code de la route par tous les usagers. Nous porterons une attention particulière aux carrefours, où le non-respect des feux par certains usagers nuit à la fluidité du trafic.

Restant à votre disposition,

L'équipe de campagne d'Emmanuel Grégoire

Réserve de la station de taxis Gare du Nord (rue de Maubeuge, 75010 Paris)

Envoyé : jeudi 5 mars 2026 17:24

Objet : Réserve de la station de taxis – Gare du Nord (rue de Maubeuge, 75010 Paris)

Madame, Monsieur,

Nos adhérents nous alertent sur la situation actuelle de la réserve taxis située rue de Maubeuge, à hauteur de la Gare du Nord (75010 Paris).

En effet, plusieurs places de stationnement dédiées à la réserve ont été supprimées en raison de l'occupation de la chaussée par deux chantiers en cours dans cette rue.

À ce jour, ce sont deux voies qui sont neutralisées au lieu d'une seule, ce qui réduit considérablement la capacité d'accueil de la réserve taxis.



Si nous comprenons parfaitement la nécessité de neutraliser temporairement la voirie durant les travaux, nous avons en revanche des difficultés à comprendre que des sociétés utilisent cette voie pour stationner leurs propres véhicules au risque de paralyser la circulation des autres usagers. D'autant plus que ce tronçon de la rue de Maubeuge est utilisé par les véhicules de secours se rendant à l'hôpital Lariboisière pour lesquels chaque minute est vitale.

Dans un contexte déjà très difficile, où les chauffeurs peinent à trouver des emplacements pour stationner, nous constatons par ailleurs que les agents chargés de la verbalisation procèdent à des contraventions sans discernement, aggravant encore la situation.

Sachant qu'il y a le parking EFFIA à proximité, nous vous prions de faire cesser le stationnement des véhicules de la part de ces sociétés.

D'autre part, nous vous serions reconnaissants de transmettre des instructions aux agents chargés de la verbalisation afin qu'ils fassent preuve de discernement quant à la verbalisation des chauffeurs de taxi en arrêt sur cette voie.

Vous trouverez ci-joint des photographies prises sur site cette semaine que vous pourrez comparer avec la capture d'écran datant de 2023, période durant laquelle seul un bungalow occupait une voie, sans entraver la circulation.

Nous comptons sur votre réactivité afin qu'une solution rapide soit trouvée pour mettre fin à cette situation, qui dégrade fortement les conditions de travail des chauffeurs de taxis.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

Pour la CSCC CGT-Taxis,

Un secrétaire : M. ABID

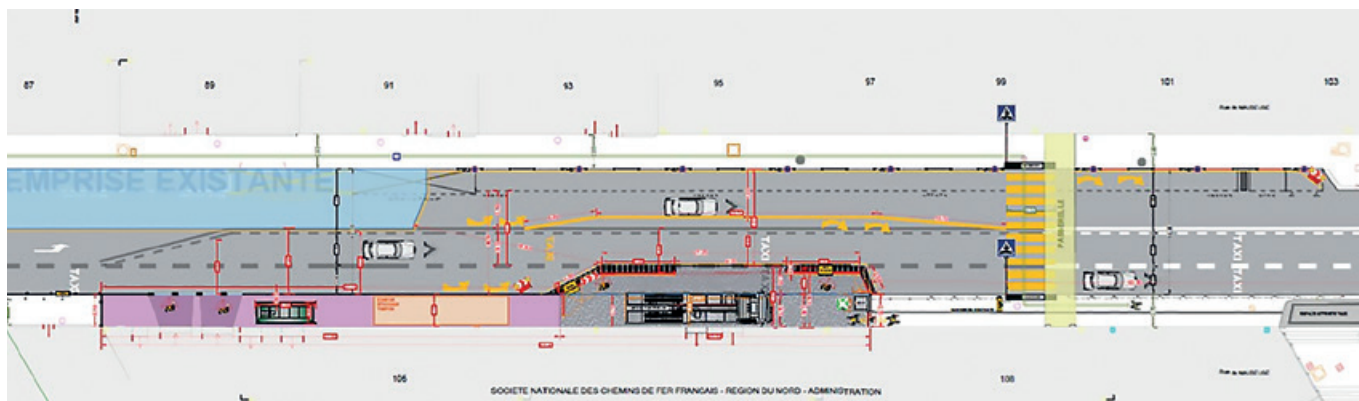


Envoyé : vendredi 6 mars 2026

Messieurs,

Suite à vos mails, ci-après les éléments que j'ai eu en retour de mes collègues.

La configuration actuelle des lieux doit correspondre au plan ci-dessous qui montre deux voies de circulation, dont une pour les taxis.



Aussi, concernant la verbalisation, la DPMP a fait passer les consignes de faire preuve de discernement sur la situation, et de procéder ainsi au regard du contexte sur site.

Bien cordialement,

Elisabeth GUILLEMIN
Direction de la voirie et des déplacements

Envoyé : mardi 17 mars 2026

Bonjour Madame Guillemin,

Comme convenu, je vous transfère la photo du panneau apposé en queue de la station de taxi localisée sur la rue de Dantzig 75015 Paris.

Celui-ci indique les tranches horaires dans lesquelles les particuliers peuvent se garer sur la station de taxi.

Ce panneau est un cas unique dans Paris.

De même, il y a aujourd'hui des responsables d'arrondissement qui prennent des initiatives en contradiction totale avec la législation et les règles d'usage.

D'autre part, aucune concertation entre les services de la voirie et les organisations syndicales n'a été menée avant la mise en place de ce panneau.

Une fois de plus, c'est une démonstration flagrante du manque de considération que ces services ont pour notre profession.

Cordialement,

Pour la CSCC CGT-Taxis,
Un secrétaire : M. ABID
3, rue du Château d'Eau - 75010 PARIS - Tél : 01 44 84 50 40





MFA TAXI



POUR ROULER EN TOUTE SÉRÉNITÉ, ROULEZ COUVERT !

Parce que votre permis de conduire est essentiel à l'exercice de votre métier, avec la protection juridique, sa défense est assurée !

**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE CONSEILLER !**

mfa.fr

01 49 68 68 68

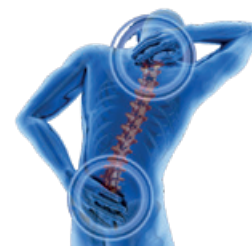


SANTÉ AU TRAVAIL INAPTITUDE : L'ESSENTIEL À CONNAÎTRE !

Public visé

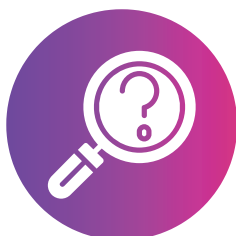
Aux syndicats et bases syndicales

Contexte



L'inaptitude au travail est une condition qui peut profondément affecter la carrière d'un salarié et susciter de nombreuses interrogations concernant ses droits et les possibilités de recours. Voici quelques réponses...

Qu'est-ce que l'inaptitude ?



Lorsque **l'état de santé du salarié ne lui permet plus d'occuper son poste** de travail dans les conditions habituelles et que l'aménagement, l'adaptation ou la transformation du poste sont impossibles, alors une inaptitude médicale peut être prononcée. L'inaptitude peut être **partielle ou totale** et peut avoir une origine professionnelle ou être sans lien avec sa vie professionnelle (*par exemple une maladie*) et peut concerner la santé physique comme mentale.

Qui en décide et comment ?



Seul le médecin du travail est compétent [1] pour décider de l'inaptitude d'un salarié. Le médecin traitant, le médecin conseil de la sécurité sociale ainsi que les autres professionnels des services de santé au travail ne le sont pas.

L'inaptitude médicale peut-être prononcée à l'occasion :

- D'une visite médicale de suivi obligatoire ;
- D'une visite de reprise après un arrêt de travail ;
- À tout moment dès lors que l'état de santé du salarié le nécessite.

À noter : L'inaptitude ne peut pas être prononcée à l'occasion de la visite de pré-reprise qui n'est pas obligatoire et a pour objet de préparer et d'anticiper, pendant l'arrêt, le retour prochain du salarié au travail.

Pour constater l'inaptitude du salarié à son poste, le médecin du travail doit :

- Évidemment réaliser un examen médical du salarié ;
- Disposer d'une étude du poste occupé par le salarié et des conditions de travail dans l'entreprise ;
- Échanger avec l'employeur.

Une seule visite [2] suffit pour constater l'inaptitude mais le médecin du travail **peut estimer nécessaire une seconde visite**. Celle-ci doit alors avoir lieu dans un **délai de 15 jours**.

Dans un délai maximal de 15 jours après la première visite (*et donc au plus tard, lors de la seconde visite*), le **médecin du travail remet au salarié l'avis** constatant son **inaptitude totale ou partielle** à son poste. Cet avis est également transmis à l'employeur [3].

L'avis d'inaptitude est-il contestable ?

Oui par **l'employeur** ou par **le salarié**. Il faut saisir le conseil de prud'hommes en procédure accélérée (*référé*) **dans les 15 jours suivant la notification de l'avis**. La contestation porte sur le fond mais pas sur un éventuel non-respect de la procédure par le médecin du travail.



À noter : la saisine du conseil de prud'hommes ne suspend pas l'avis qui demeure applicable.

Pour prendre sa décision, le conseil de prud'hommes examine les éléments médicaux ainsi que l'étude du poste et des conditions de travail. Il peut confier une instruction supplémentaire au médecin-inspecteur du travail qui doit remettre son rapport dans un délai raisonnable. La décision rendue par le Conseil de prud'hommes se substitue à l'avis du médecin du travail.

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Que l'inaptitude soit d'origine professionnelle ou non, qu'elle soit temporaire ou définitive, **l'employeur doit proposer au salarié inapte un autre poste qui sera adapté à ses capacités**. Pour cela, il tient compte de l'avis formulé par le médecin du travail. Sa proposition intervient après l'avis du CSE. Le poste proposé doit être le plus similaire possible à celui que le salarié occupait jusqu'alors, y compris en faisant les aménagements et adaptations nécessaires.

En cas de contentieux, c'est l'employeur qui devra prouver qu'il a effectivement procédé à la recherche de reclassement, mais il est tout de même présumé avoir respecté son obligation dès lors qu'il a proposé un emploi conforme aux prescriptions du médecin et adapté aux capacités du salarié.



À noter : il existe deux situations dans lesquelles l'employeur est exonéré de cette obligation.

1

D'abord lorsque l'avis du médecin du travail indique que « tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ».

2

La seconde exception existe lorsque « l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement ».

Si l'employeur ne procède pas au reclassement du salarié dans un délai d'un mois à compter de la visite médicale de reprise, il a l'obligation de reprendre le paiement du salaire [4].

Quel est le rôle du CSE ?

Le CSE est **obligatoirement** consulté [5] avant que le poste de reclassement ne soit proposé au salarié. Cette consultation est obligatoire même s'il n'existe aucun poste pour permettre le reclassement. Pour que le CSE rende son avis, l'employeur doit lui fournir les conclusions du médecin du travail et les informations sur la recherche de reclassement.



À noter : L'absence de consultation du CSE rend le licenciement du salarié inapte sans cause réelle et sérieuse.

Un salarié inapte peut-il être licencié ?

Le licenciement est possible si l'employeur justifie **l'impossibilité de reclassement** ou si **le salarié a refusé l'emploi proposé**. Il est également possible lorsque le médecin du travail a indiqué que « tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé » ou que « l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement ». C'est la procédure du licenciement pour motif personnel qui s'applique : entretien préalable, assistance du salarié, notification du licenciement...




Quelle indemnisation du licenciement ?

Si l'inaptitude est d'origine non professionnelle, le salarié licencié a droit à l'indemnité légale de licenciement ou conventionnelle si celle-ci est plus favorable. La durée du préavis que le salarié aurait dû effectuer est prise en compte pour calculer l'indemnité de licenciement mais le salarié n'a pas droit à l'indemnité compensatrice de préavis (*sauf convention collective plus favorable*), puisqu'il n'est pas en mesure de l'exécuter.

Si l'inaptitude est d'origine professionnelle, le salarié licencié a droit à l'indemnité légale de licenciement doublée, sauf convention collective plus favorable. L'indemnité compensatrice de préavis est également due.

L'invalidité, c'est pareil que l'inaptitude ?

Et non ! L'invalidité [6] est constatée par le médecin conseil de la sécurité sociale, lorsque la capacité de travail et/ou de gain est diminuée durablement et que cette diminution n'est pas d'origine professionnelle. La déclaration d'invalidité ouvre droit à une pension lorsque la capacité de travail et/ou de gain est réduite de deux tiers. Il existe trois catégories d'invalidité :

-  Catégorie 1 : capacité à exercer une activité rémunérée ;
-  Catégorie 2 : incapacité à exercer une activité professionnelle ;
-  Catégorie 3 : obligation d'avoir recours à l'assistance d'un tiers.



À noter : L'invalidité ne rompt pas le contrat de travail mais les juges considèrent de manière constante qu'une invalidité de catégorie 2 oblige l'employeur à organiser une visite de reprise.

Qu'est-ce que le temps partiel thérapeutique ?

Il s'agit d'un **aménagement temporaire** qui permet au salarié d'exercer son activité avec un temps de travail réduit lorsque son état de santé l'empêche de travailler à temps plein [7]. Il intervient à la suite d'un arrêt de travail ou en cours d'exécution du contrat de travail.

C'est le médecin traitant qui préconise le recours au temps partiel thérapeutique, la décision revenant au médecin conseil de la sécurité sociale. Lorsqu'il fait suite à un arrêt de travail, le médecin du travail peut constater l'aptitude du salarié sous réserve de la reprise de son ancien poste en temps partiel thérapeutique.

Le temps non travaillé est indemnisé par la sécurité sociale (*indemnités journalières*).

Références et textes



- [1] C. Trav. Art. R4623-14
- [2] C. Trav. Art. R4624-42
- [3] C. Trav. Art. R4624-55
- [4] C. Trav. Art. L1226-4 et L1226-11
- [5] C. Trav. Art. L1226-2 et L1226-10
- [6] C. Séc. Soc. Art. L341-1 et suiv.
- [7] C. Séc. Soc. Art. L323-3



RETROUVEZ TOUTES LES
NOTES JURIDIQUES ICI



MFA TAXI

VOTRE TAXI EST IMMOBILISÉ ?

La MFA vous fournit un taxi relais.
En cas de panne, accident, vol.
Vous bénéficiez d'un véhicule de
remplacement équipé taxi.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE CONSEILLER !

mfa.fr

01 49 68 68 68